

Bourses d'études « Fonds de la Radio » (1 500 \$)

Critères d'admissibilité et de sélection

A. Conditions d'admissibilité

1. Être un citoyen canadien ou une citoyenne canadienne ou un résident permanent ou une résidente permanente au sens de la loi sur l'immigration du Canada;
2. Être un résident ou une résidente de la Saskatchewan durant une période d'au moins un an se terminant le jour de la demande d'aide financière; ou être le dépendant ou la dépendante dont le père, la mère ou le tuteur est un résident ou une résidente de la Saskatchewan durant une période d'au moins trois années consécutives se terminant le jour de la date de la demande d'aide financière;
3. Être inscrit ou inscrite à plein temps dans un établissement post secondaire avec une composante de langue française au sein du programme suivi;
4. Indiquer son intention d'œuvrer en Saskatchewan et la possibilité d'une contribution éventuelle à la communauté fransaskoise;
5. Fournir un dossier complet à l'intérieur des délais requis selon les modalités administratives ci-dessous.

B. Critères de sélection

1. La performance académique du candidat ou de la candidate;
2. Le contenu en français du programme d'études post secondaire;
3. La nature et l'étendue de l'éducation primaire et secondaire en français du candidat ou de la candidate;
4. Le leadership et la participation actuelle du candidat ou de la candidate au sein de la communauté fransaskoise;
5. L'intention d'œuvrer en Saskatchewan et la contribution éventuelle prévue à la communauté fransaskoise;

C. Modalités administratives :

1. Le formulaire de demande dûment rempli, le curriculum vitae, le dernier relevé de notes, la nature de l'implication communautaire et les plans d'avenir des

candidats ou des candidates et les deux lettres de recommandations constitueront les pièces importantes du dossier de la demande;

2. Les demandes initiales comprenant l'ensemble des pièces indiquées ci-dessus devront se faire par écrit au secrétariat de la Fondation avant le **31 mai** en utilisant les formulaires approuvés qui sont disponibles sur demande ou sur notre site Internet à l'adresse suivante : www.fondationfransaskoise.ca;
3. Le Conseil d'administration de la Fondation fransaskoise mandate à chaque année un comité de sélection pour la sélection et l'attribution des bourses d'études composées de membres du Conseil d'administration. Ce comité étudiera chaque demande de façon judicieuse et objective selon le mérite de la demande. La décision de ce comité est finale et irrévocable;
4. En principe, la moitié de la bourse sera versée au début de l'année scolaire. La balance sera versée au début du 2^e semestre. Pour recevoir la 2^e tranche de la bourse, vous devez écrire au secrétariat de la Fondation, en incluant votre dernier relevé de notes. Une attestation écrite de votre inscription au 2^e semestre est également requise;
5. Le nombre de bourses attribuées et la valeur de ces bourses sont directement reliés aux moyens financiers de la Fondation. Nous espérons être en mesure d'augmenter la valeur des bourses d'année en année, mais cette augmentation dépendra du bien-être financier de la Fondation;
6. Les boursiers seront tenus de rembourser tout argent qui n'aura pas été utilisé pour les études telles que spécifiées dans le formulaire de demande;
7. Les boursiers récipiendaires d'une bourse pré-service remise par la Division scolaire francophone no 310, recevront 50% de la bourse initiale de la fondation fransaskoise;
8. Afin de perpétuer la Fondation, les récipiendaires de bourses sont invités à devenir membres de la Fondation et à participer aux réunions.